



Ville de CHAMPHOL 28300 Conseil Municipal Séance du 27 mars 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 mars 2019 à 20 heures 15 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, Madame Patricia MUND, Monsieur Claude MOREAU, *Adjoints*.

Monsieur Jean de MONTCHALIN, Madame Djamila GAULUPEAU, Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Madame Fanny DELPEUX, Madame Audrey DORMEAU, Madame Marine ROCHE-YAOUANC, *Conseillers Municipaux Délégués*.

Messieurs Florian BRETON, Patrick GOMPLE, Jean-Luc BONHOMME, Patrick BEAUGER, *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jean MARIE-DELCASSE donne pouvoir à Monsieur Patrick GOMPLE

Monsieur Jean-Marie LUCEREAU donne pouvoir à Monsieur Claude MOREAU

Madame Sarah PREVOST donne pouvoir à Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE

Excusés : Mesdames Delphine MEYNET, Elisabeth FERRON et Véronique BARRIER

Absents : Madame Naima DEMIREL, Messieurs Sébastien BRIANCEAU, Alain ELIE, Patrice FEILLU

Secrétaire de séance : Madame Audrey DORMEAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 21 mars 2019.

Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 6 février et du 21 mars 2019 sont approuvés.

Ordre du jour

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2019-001 - Contrat d'intervention ponctuelle - repérage amiante et plomb avant travaux vestiaires du stade

DM2019-002 - Convention de prestation de service de formation professionnelle continue

DM2019-003 - Contrat d'intervention ponctuelle - repérage amiante et plomb halle des sports

DM2019-004 - Contrat de maintenance Promosoft Informatique

DM2019-005 - Travaux de voirie rue de la Messe, Place des Acloutis, rue du Bois Musquet et aménagement de l'arrêt de bus rue des Frichalliers

A / FINANCES

D2019-017 - Taux des impôts locaux 2019 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - Vote des taux d'imposition de l'année 2019

D2019-018 - Restes à réaliser et reprise anticipée des Résultats

D2019-019 - Budget de la Commune

D2019-020 - Budget de la Caisse des Ecoles

D2019-021 - Répartition des subventions aux associations

D2019-022 - CAISSE D'EPARGNE : convention de financement

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2019-023 - Versement des indemnités de fonction au Maire

D2019-024 - Versement des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire

D2019-025 - Versement des indemnités de fonction aux Conseillers municipaux délégués

D2019-026 - COMMISSIONS MUNICIPALES : désignation d'un nouveau membre élu

D2019-027 - Création d'un emploi en Parcours Emploi Compétences (PEC) - Adjoint technique territorial

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2019-028 - Etudes préalables pour l'aménagement de « La Varenne II » : bilan général et définitif

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Projet à venir : espace ludique

Mission locale de l'arrondissement de Chartres : déménagement

Changements de fréquences de la TNT

Etablissement français du sang : remerciements

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire sollicite des membres du Conseil municipal l'autorisation de la présentation d'une délibération à l'ordre du jour en complémentaire : accord.

Ordre du jour complémentaire

D2019-029 - Création de 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux en CDD pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire sollicite Monsieur Didier HERCHE, premier adjoint, pour présenter les affaires traitées suivantes :

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2019-001 - Contrat d'intervention ponctuelle - repérage amiante et plomb avant travaux vestiaires du stade

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat d'intervention ponctuelle de repérage de l'amiante et du plomb avant les travaux des vestiaires du stade municipal.

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'un contrat pour le repérage de l'amiante et du plomb avant les travaux des vestiaires du stade municipal entre la Commune de CHAMPHOL représentée par son Maire Christian GIGON et l'entreprise APAVE - Agence de Chartres - 1 rue Jean Perrin - ZA Le Vallier - 28300 MAINVILLIERS pour un montant de 560,00 € HT.

Fait à CHAMPHOL, le 7 février 2019

DM2019-002 - Convention de prestation de service de formation professionnelle continue

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de prestation de service de formation professionnelle continue N° 2019-02-046, pour l'organisation d'une session « Certificat individuel à l'utilisation de produits phytosanitaires - tests »

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'une convention de prestation de service de formation professionnelle continue N° 2019-02-046 entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Christian GIGON et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Chartres La Saussaye représenté par sa Directrice, Frédérique ELBÉ, LA SAUSSAYE 28630 SOURS.

Fait à CHAMPHOL, le 25 février 2019

DM2019-003 - Contrat d'intervention ponctuelle - repérage amiante et plomb halle des sports

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat d'intervention ponctuelle de repérage de l'amiante et du plomb avant travaux dans la prévision d'installation de gradins et de panneaux de basket rétractables à la halle des sports de CHAMPHOL.

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'un contrat pour le repérage de l'amiante et du plomb avant travaux à la halle des sports entre la Commune de CHAMPHOL représentée par son Maire , Christian GIGON et l'entreprise APAVE - Agence de Chartres - 1 rue Jean Perrin - ZA Le Vallier - 28300 MAINVILLIERS pour un montant de 560,00 € HT.

Fait à CHAMPHOL, le 28 février 2019

DM2019-004 - Contrat de maintenance Promosoft Informatique

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de maintenance du matériel sur site « PS1-R » (serveur) proposé par l'entreprise Promosoft,

DECIDE

Article 1 : il est décidé d'accepter le contrat de maintenance avec l'entreprise Promosoft sise 1 rue Simon Laplace 28000 Chartres concernant la maintenance du matériel du serveur de la mairie de CHAMPHOL.

Fait à CHAMPHOL, le 28 février 2019

DM2019-005 - Travaux de voirie rue de la Messe, Place des Acloutis, rue du Bois Musquet et aménagement de l'arrêt de bus rue des Frichalliers

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu l'offre la mieux disante de l'entreprise EIFFAGE concernant la réalisation d'un tapis d'enrobés rue de la Messe, Place des Acloutis, d'un trottoir rue du Bois Musquet et de l'aménagement de l'arrêt de bus rue des Frichalliers,

DECIDE

Article 1: il est décidé d'accepter l'offre de l'entreprise EIFFAGE, située 18 rue du Président Kennedy 28110 Lucé pour un montant de 72 998,70 Euros HT.

Fait à CHAMPHOL, le 28 février 2019

Monsieur le Maire informe de la réception ce jour des rapports de l'APAVE pour les travaux préparatoires avant la passation du marché pour les installations sportives. Dans ce rapport, il est indiqué l'absence d'amiante dans la chaufferie des vestiaires du stade. Par contre, au niveau de la halle des sports, il a été détecté la présence de plomb dans la peinture et d'amiante dans la colle du précédent revêtement de sols de l'étage.

La suite de la rédaction du DCE à donner sera étudiée avec l'architecte et les bureaux d'étude.

A / FINANCES

D2019-017 - Taux des impôts locaux 2019 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - Vote des taux d'imposition de l'année 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté le 6 février 2019 en Conseil municipal,

Vu la commission des finances du 21 mars 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition (par rapport à l'exercice 2018) et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

Taxe d'Habitation :	11,92 %
Taxe Foncière :	30,14 %
Taxe Foncière Non Bâti :	42,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances votée par le parlement.

Pour 2019, la revalorisation nationale des bases est prévue à 1,022 %.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

D2019-018 - Restes à réaliser et reprise anticipée des Résultats

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018 (établis par l'ordonnateur),
- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
. soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2018, comme suit (19 voix pour et 1 abstention) :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	2 658 169.57 €	2 861 926.98 €	203 757.41 €
	Résultats antérieurs reportés (002)			312 893.57 €
	Part affectée à l'investissement exercice 2018			312 893.57 €
	Résultat à affecter			203 757.41 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	492 259.96 €	1 089 675.15 €	597 415.19 €
	Résultats antérieurs reportés (001)			- 511 748.97 €
	Solde global d'exécution			85 666.22 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement			
	Investissement		66 778.05 €	66 778.05 €
Reprise anticipée 2019	Prévision d'affectation en réserve (R 1068)			12 686.22 €
	Report en fonctionnement (R 002)			191 071.19 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. L'excédent de fonctionnement sera inscrit aux comptes R 1068 pour 12 686.22 € et R 002 pour 191 071.19 €.

D2019-019 - Budget de la Commune

Monsieur Patrick GOMPLE : « Le débat d'Orientations budgétaires a été présenté lors du Conseil municipal du 6 février 2019.

Le projet de BUDGET 2019 a été examiné par la Commission des Finances du 21 mars 2019 ».

Il comprend :

- la section d'investissement (classes 1,2)
- la section de Fonctionnement (classes 6 et 7)

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2019 s'équilibre comme suit :

Les engagements pour ces investissements de l'exercice 2019 seront financés comme les exercices précédents par le F.C.T.V.A, reversé 1 an après le paiement des factures, ainsi que par la taxe d'aménagement sur les nouvelles habitations ou agrandissements de résidences et par des subventions.

Au titre du présent exercice, les dépenses d'investissement 2019 sont d'un montant total de 1 355 339,21 € et comprennent :

Les opérations nouvelles (nouveaux crédits) :

- équipements sportifs
- travaux de voirie rue de la Messe, place des Acloutis, trottoirs rue du Bois Musquet, rue de la Paix
- mise en sécurité rue de la mairie,
- garage pour le véhicule du policier municipal,
- équipements de l'Espace Jean Moulin et de la salle Marceau,
- acquisition d'un logiciel pour la micro-crèche et l'accueil de loisirs,
- sol amortissant pour jeu extérieur à l'école maternelle,
- divers travaux en régie,

Dépenses

		Dépenses 2019
Chapitre 10	Dotations, fonds, divers réserves	1 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	586 138,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	81 988,12 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	605 041,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	47 330,55 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	-
001	Solde d'exécution reporté	-
020	Dépenses imprévues	33 841,54 €
	TOTAL	1 355 339,21 €

Recettes

		Recettes 2019
Chapitre 10	Dotations	115 686,22 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	159 674,80 €
Chapitre 16	Emprunts + caution loyer	302 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements...)	150 895,97 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	-
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	270 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	271 416,00 €
Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	85 666,22 €
	TOTAL	1 355 339,21 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2019 s'équilibre comme suit :

Recettes

		Recettes 2019
Chapitre 013 (article 6419)	Remboursement sur rémunération personnel	15 000 ,00 €
Chapitre 70	Produit des services et des domaines (concessions cimetièrre, services périscolaires...)	318 550,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 557 537,58 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations (DGF, CAF...)	850 436,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...)	118 700,00 €
Chapitre 76	Produits financiers	-
Chapitre 77	Produits exceptionnels (remboursement de sinistres, libéralités...)	81 980,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre budgétaire et de transfert entre section	47 330,55 €
002	Excédents antérieurs	191 071,19 €
	TOTAL	3 180 605,32 €

Dépenses

		Dépenses 2019
Chapitre 011	Charges à caractère général dont les comptes suivants :	609 560,00 €
Compte 60	Achat et variation des stocks (Eau, énergie, fournitures...)	363 939,00 €
Compte 61	Services extérieurs (locations, entretien, maintenance, assurances...)	159 791,00 €
Compte 62	Autres services extérieurs (honoraires, publications, déplacements, réceptions...)	76 276,00 €
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés (taxes foncières, taxes sur véhicules...)	9 554,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel dont les comptes suivants :	1 585 930,00 €
Compte 621	Personnel extérieur au service (contrats aidés)	9 300,00 €
Compte 633	Impôts, taxes sur rémunérations (URSSAF...)	38 330,00 €
Compte 64	Charges de personnel	1 538 300,00 €
Chapitre 014	Atténuations de charges	123 343,14 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (Indemnités des élus, accueil de loisirs Lèves, caisse des écoles, CCAS, associations...)	201 128,89 €
Chapitre 66	Charges financières (intérêts des emprunts...)	134 031,32 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	104 300,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections	150 895,97 €
022	Dépenses imprévues	-
023	Virement à la section d'investissement	271 416,00 €
	TOTAL	3 180 605,32 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal (19 voix pour et 1 abstention) :

-VOTE le Budget 2019 de la Commune comme suit :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement (par opération pour information seulement).

Soit : * 1 355 339,21 € pour la section d'investissement.

* 3 180 605,32 € pour la section de fonctionnement.

D2019-020 - Budget de la Caisse des Ecoles

Le débat d'orientations budgétaires a été présenté lors du Conseil municipal du 6 février 2019.

Le projet de BUDGET 2019 de la Caisse des Ecoles a été examiné par la commission Enfance du 20 mars 2019.

FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Article	Dépenses à prévoir au BP 2019
---------	----------------------------------

Chapitre 011 : Charges à caractère général		
Autres fournitures non stockées	60628	130.00 €
Fournitures scolaires	6067	16 220.00 €
Locations mobilières (photocopieur)	6135	3 000.00 €
Maintenance	6156	430.00 €
Documentation générale et technique	6182	770.00 €
Frais de transports (hors bus communal)	6247	1 500.00 €
Frais de télécommunication	6262	1 470.00 €
Total dépenses fonctionnement		23 520.00 €

FONCTIONNEMENT : RECETTES

Article	Recettes à prévoir au BP 2019
---------	----------------------------------

Excédents antérieurs	002	21.51 €
Subventions - Commune	74748	23 498.49 €
Total recettes fonctionnement		23 520.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal (19 voix pour et 1 abstention) :

- VOTE le Budget 2019 de la Caisse des Ecoles par chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de 23 520.00 €.
- APPROUVE le montant de l'excédent de fonctionnement antérieur affecté à l'article 002 de 21.51 €.

D2019-021 - Répartition des subventions aux associations

Un crédit global correspondant aux subventions attribuées aux associations a été voté par le Conseil municipal lors du vote du budget 2019.

Vu la commission des finances du 21 mars 2019 proposant une répartition de cette somme entre les associations,

Les élus ayant des fonctions au sein des bureaux d'associations champholoises ne peuvent pas participer au vote : Mireille GILLON et Jean-Luc BONHOMME.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal (17 voix pour et 1 abstention) :

- APPROUVE la répartition des subventions aux associations champholoises :

FJC Football	4 106 €
FJC Tennis	1 070 €
FJC Expression corporelle	1 000 €
FJC Karaté	500 €
FJC Krav Maga	650 €
Champhol Judo	820 €
FJC Cyclotourisme	420 €
FJC Basket	1 403 €
La Pétanque Champholoise	600 €
<i>Sous total associations sportives champholoises</i>	<i>10 569 €</i>
Chorale "La Clé des Chants"	450 €
Amicale des Cheveux d'Argent	800 €
Association Jumelage	1 435 €
Union Locale : Anciens Combattants et FNACA	600 €
Association des Parents d'Elèves	300 €
Comité des fêtes	1 700 €
<i>Sous total autres associations champholoises</i>	<i>5 285 €</i>

Coopérative Scolaire : Elémentaire par élève EP (225 en 2018 et 232 en 2019)	1 160 €
Coopérative Scolaire : Maternelle par élève EM (130 en 2018 et 128 en 2019)	640 €
COS du personnel	4 569 €
FEEL (recours contre l'A154 : frais d'avocat Corinne Lepage)	2 900 €
Saint-Prest Environnement Gasville Oisème	100 €
TOTAL	25 223 €

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, adresse des félicitations aux équipes de sports collectifs pour leurs résultats et leurs montées en divisions supérieures probables.

Il rappelle également que les associations disposent gratuitement des installations SPORTIVES DE LA COMMUNE et de l'ensemble des charges de fonctionnement.

Concernant la subvention exceptionnelle, il s'agit UNIQUEMENT d'un versement AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 versée à la FEEL pour le recours contre l'A154.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Madame Françoise Guignard, journaliste retraitée qui a participé de manière très active dans l'association AVERN et FEEL. Il présente ses condoléances à la famille qu'il a accompagnée lors des obsèques à Vernouillet.

Monsieur Bertrand de Maupéou (Vauventriers) a engagé en parallèle une action auprès de l'UNESCO.

D2019-022 - CAISSE D'EPARGNE : convention de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu les projets de vente de plusieurs biens immobiliers de la commune après le 30 avril 2019 (date de fin de la convention de financement actuelle),

Vu la nécessité de recourir à une convention de financement sur quelques mois,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement avec la Caisse d'Épargne pour un montant maximum global de 300 000 € au taux proposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

Des informations complémentaires seront apportées par rapport au taux lors de la prochaine commission des finances.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2019-023 - Versement des indemnités de fonction au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la circulaire préfectorale n°DRCL-BLE-CP-2019072-0001 du 13 mars 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu les indemnités de fonction versées au Maire correspondant au taux maximal de 55% de l'indice en vigueur pour les communes dont la population oscille entre 3500 et 9 999 habitants,

Vu la population totale de la Commune au 1^{er} janvier 2019 établie à 3 735 habitants,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 55% de l'indice en vigueur.

D2019-024 - Versement des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la circulaire préfectorale n°DRCL-BLE-CP-2019072-0001 du 13 mars 2019,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire correspondant au taux maximal de 22% de l'indice en vigueur pour les communes dont la population oscille entre 3500 et 9 999 habitants,

Vu la population totale de la Commune au 1^{er} janvier 2019 établie à 3 735 habitants,

Les élus concernés ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire comme suit :

- 21% de l'indice en vigueur pour le Maire-Adjoint, Didier HERCHE,
- 21% de l'indice en vigueur pour le deuxième Adjoint, Erik BAUDRY,
- 15% de l'indice en vigueur pour la troisième Adjointe, Martine DEGRAIN,
- 15% de l'indice en vigueur pour la quatrième Adjointe, Mireille GILLON,
- 10,5% de l'indice en vigueur pour la cinquième Adjointe, Patricia MUND,
- 10,5% de l'indice en vigueur pour le sixième Adjoint, Claude MOREAU

Madame Patricia MUND présente la délibération et informe que « sa » proposition de diminution de pourcentage de son indemnité lui paraît normale en raison de son éloignement de Champhol dans la semaine.

Monsieur le Maire remercie Madame Patricia MUND qui a accepté de baisser son pourcentage d'indemnité au profit de Monsieur Claude MOREAU, récemment promu 6^{ème} adjoint. Ce dernier s'y associe et se félicite de cet aménagement.

Monsieur Didier HERCHE déplore l'absentéisme (en bureau, en commission et aux diverses manifestations municipales) de certains élu(e)s : cela donne une mauvaise image à l'extérieur de notre collectivité. L'engagement moral lié aux résultats des élections n'est pas respecté.

Monsieur le Maire insiste en parallèle sur l'obligation de présence de tous les élu(e)s lors des jours d'élection (bureau) en tant que représentants de l'Etat. A défaut, Madame la Préfète peut prononcer une démission d'office.

D2019-025 - Versement des indemnités de fonction aux Conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°DRCL-BLE-CP-2019072-0001 du 13 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Les élus concernés ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - **M. Jean de MONTCHALIN**, conseiller municipal délégué à la culture et à la communication par arrêté municipal en date du 31 mars 2014 : au taux de 4 % de l'indice brut en vigueur
 - **Mme Djamila GAULUPEAU**, conseillère municipale déléguée aux Associations et aux Aînés par arrêté municipal en date du 31 mars 2014 : au taux de 4 % de l'indice brut en vigueur
 - **Mme Isabelle VAN PRAET-KERVILLE**, conseillère municipale déléguée au plan de formation du personnel communal par arrêté municipal en date du 31 mars 2014 : au taux de 3,5 % de l'indice brut en vigueur
 - **Mme Fanny DELPEUX**, conseillère municipale déléguée à l'environnement par arrêté municipal en date du 31 mars 2014 : au taux de 3,5 % de l'indice brut en vigueur
 - **Mme Delphine MEYNET**, conseillère municipale déléguée à la Micro-crèche par arrêté municipal en date du 31 mars 2014 : au taux de 3 % de l'indice brut en vigueur
 - **Mme Audrey DORMEAU**, conseillère municipale déléguée à l'animation culturelle et au jumelage avec RIEGEL par arrêté municipal en date du 31 mars 2014 : au taux de 3 % de l'indice brut en vigueur
 - **Mme Marine ROCHE-YAOUANC**, conseillère municipale déléguée à la santé, au social et au handicap par arrêté municipal en date du 31 mars 2014 : au taux de 3 % de l'indice brut en vigueur
-

Marine ROCHE-YAOUANC estime que nous pourrions ne pas appliquer le nouveau taux en parallèle aux efforts financiers effectués par les services municipaux afin de poursuivre l'action de contenir le budget municipal.

Monsieur le Maire indique que cette décision est applicable normalement chaque année par délibération suite à l'évolution de l'indice annuel. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier que cette augmentation ne représente que la valeur moyenne d'un « stylo bille » mais il espère que la présence des élus sera plus conforme à la logique.

« Nous pouvons malgré tout comprendre l'interrogation de notre collègue eu égard à la diminution des aides de l'état bien que stoppée en cet exercice 2019 ».

D2019-026 - COMMISSIONS MUNICIPALES : désignation d'un nouveau membre élu

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-020-1 en date du 10 avril 2014 désignant les membres élus de chaque commission municipale,

Vu le règlement intérieur précisant que le nombre maximum de membres élus dans chaque commission est de sept,

Vu la démission de Monsieur Christian VEZILIER membre des commissions « cadre de vie », « animation et loisirs » et « urbanisme » et son remplacement par Monsieur Patrick BEAUGER,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la nomination de Monsieur Patrick BEAUGER en tant que membre des commissions « cadre de vie », « animation et loisirs » et « urbanisme ».

Monsieur Patrick BEAUGER accepte cette nomination.

D2019-027 - Création d'un emploi en Parcours Emploi Compétences (PEC) - Adjoint technique territorial (entretien de la voirie et espaces verts)

Monsieur le Maire expose que depuis 2018 les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences. La mise en œuvre de ces parcours repose sur le triptyque **emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Les personnes en parcours emploi compétences sont éligibles à la [période de mise en situation en milieu professionnel](#) (PMSMP).

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Code du travail et notamment les articles L 5134-19-1, L 5134-20 et suivants, L5134-65.

Vu les lois de finances pour 2018 et 2019

Vu la transformation des contrats aidés en parcours emploi compétences à partir de janvier 2018,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au Parcours Emploi Compétences (PEC) et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

La convention du PEC, conclue sur la base d'un formulaire réglementaire fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi.

L'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat et de l'exonération de la part patronale sur certaines cotisations dues à l'URSSAF.

Vu la position de la collectivité au regard de l'emploi social,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer :

un poste d'Adjoint technique territorial en Parcours Emploi Compétences et de fixer la durée hebdomadaire de travail à 26 heures, à compter du 1^{er} mai 2019 ou de la fin de la période PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel),

- DECIDE d'arrêter la durée initiale de ce contrat à 1 an, renouvelable si besoin.
- DECIDE de rémunérer sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi.
- DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012, article 64168 pour faire face à cette nouvelle dépense.

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE
--

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2019-028 - Etudes préalables pour l'aménagement de « La Varenne II » : bilan général et définitif

Vu la concession d'aménagement en date du 12/01/2011 concernant l'aménagement du lotissement La Varenne II par la SAEDEL,

Vu le bilan général et définitif faisant apparaître un solde « positif » de 70 429,64€ à reverser par le mandataire à la commune de Champhol,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-APPROUVE la demande de quitus financier pour le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage public concernant les études préalables pour l'aménagement de la Varenne II.

-APPROUVE le bilan général et définitif.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ce recours.

Monsieur le Maire informe de la fin du travail complémentaire de Géomines rue du médecin Gal Beyne - ZAC des Antennes (pyrotechniques).

Ordre du jour complémentaire

D2019-029 - Création de 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux en CDD pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la création des nouveaux espaces verts et de la campagne de fleurissement à venir, il y aurait lieu de créer 2 emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période pouvant aller du 1^{er} avril au 30 septembre 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE :

1. De créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur des grades d'emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet et d'autoriser le Maire à recruter 2 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.

2. De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (IB 348 IM 326).

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Projet à venir : espace ludique.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet (éventuel) à venir sur le site des anciens établissements SERCO - LODI et en plusieurs exercices à travers plusieurs visuels.

Il remercie publiquement Madame LODI et son fils.

Mission locale de l'arrondissement de Chartres : déménagement

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du déménagement depuis le 11 mars 2019 de la mission locale de l'arrondissement de Chartres au 21 rue Vincent Chevard - 28000 Chartres.

Changements de fréquences de la TNT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier reçu de l'agence nationale des fréquences informant du changement de fréquences de la TNT à partir du 14 mai 2019.

Monsieur le Maire exprime son inquiétude concernant l'implantation souhaitée d'un pylône ORANGE sur notre commune. Nous sommes dans l'attente de l'avis de l'ABF.

Etablissement français du sang : remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements adressés par l'Etablissement français du sang pour le concours apporté par la Commune à l'occasion des collectes de sang les 5 février et 12 mars 2019. 36 et 75 volontaires au don ont pu être accueillis.

Monsieur Jean de Montchalin intervient sur la prochaine édition du magazine de Champhol. Il y a nécessité de réunir rapidement la commission. Il indique que sa réalisation devient compliquée, surtout au niveau de la recherche d'annonceurs.

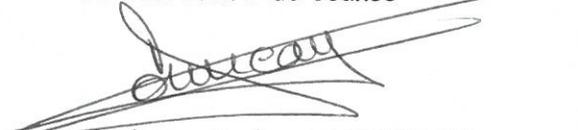
Monsieur Didier HERCHE et Madame Fanny DELPEUX informent de la vente des composteurs par Chartres Métropole le mercredi 15 mai de 14 h à 18 h salle des Champs Brizards , et le 25 mai de 10 h à 12 h de la manifestation sur notre commune de « l'Agglo fait son nettoyage de printemps ».

Parking de la maison médicale : le stationnement est toujours source de problèmes du fait du non-respect par les locataires des appartements de l'habitat Eurélien des places dédiées.

En réponse à Monsieur Florian BRETON sur le marquage horizontale des rues de Saint Père en Vallée et Saint Prest, il est indiqué que c'est de la compétence du Conseil Départemental. Le problème devrait être résolu d'ici la fin des vacances scolaires.

La séance est levée à 22h22, le 27 mars 2019.

La Secrétaire de séance


Madame Audrey DORMEAU

Le Maire



Monsieur Christian GIGON

